

- Point 1 – Approbation du projet de PV de la réunion CHSCT n°50 du 14 février 2019 (pour avis)
- Point 2 – Présentation du Service de Santé au Travail (pour information)
- Point 3 – Programme 2019 des visites du CHSCT (pour avis)
- Point 4 – Rapport de visite de la Ferme de la Bouzule (pour avis)
- Point 5 – Bilan des restitutions de rapports de visite du pôle Biologie Santé (*sous réserve* - pour avis)
- Point 6 – Modification de la composition de la commission Temps de Travail (pour avis)
- Point 7 – Note relative au crédit de temps spécifique pour les élus CT et CHSCT (pour information)
- Point 8 – Synthèse des fiches issues des registres SST (pour information)
- Point 9 – Suivi des accidents 2019 (pour information)
- Point 10 – Suivi des avis du CHSCT (pour information)

Depuis le début de ce mandat, nous faisons remonter des points à la secrétaire du CHSCT afin qu'elle les propose pour qu'ils soient inscrits à l'ordre du jour. Aucun point n'a été retenu par l'administration. Le SNPTES acte. Ces points comme le document technique amiante, la cartographie des installations classées ICPE, les malfaçons (engendrant une dégradation des conditions de travail des personnels et des usagers) dans le bâtiment ENIM etc..., le suivi de l'enquête URAFPA/CALBINOTOX semblent oubliés. Vos représentants SNPTES ne manqueront pas de les évoquer en séance plénière.

Point service de santé au travail :

Depuis début février 2019, nous avons un 2^e médecin de prévention. Le service est maintenant localisé sur le campus Aiguillette FST à Vandoeuvre les Nancy.

Nous espérons qu'avec cette équipe notre suivi médical puisse être fait. La direction a son devoir d'assurer la surveillance médicale des agents et, pour cela, de s'appuyer sur les dispositions des articles 22, 24 et 24-1 du décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. L'article 22, à lui seul, est très clair et ne donne pas lieu à un conflit d'interprétation : "Les

administrations sont tenues d'organiser un examen médical annuel pour les agents qui souhaitent en bénéficier".

Pour les personnels à risques le suivi est annuel et pour les autres tous les 5 ans.

Courrier type de demande de visite médicale pour les collègues susceptibles d'avoir eu une exposition potentielle à des poussières d'amiantes

« Mr le président, lors de l'accomplissement de mon travail, j'ai été potentiellement exposé à des poussières d'amiante, conformément au décret n° 82-453 du 28/05/1982 modifié par le décret n° 95-680 du 09/05/1995 et suivants, ainsi que la circulaire du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique, j'ai l'honneur de vous demander le bénéfice d'une visite médicale par la médecine de prévention de l'université de Lorraine.

Dans l'attente de votre réponse, recevez Mr le président l'expression de mes sentiments respectueux. »

Point sur les visites CHSCT et leurs buts pour le SNPTES :

Les membres du CHSCT procèdent à intervalles réguliers à la visite des services. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux.

La délégation comprend plusieurs représentants du personnel du CHSCT, au moins un représentant de l'administration. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

L'objectif est de mieux comprendre et d'évaluer concrètement sur le terrain les risques professionnels et la pertinence et le respect des mesures de prévention mises en place. Il s'agit essentiellement de vérifier dans les ateliers, les bureaux, les laboratoires, l'application des règles de sécurité, de recueillir les avis des personnels sur les dangers qu'ils ressentent, de formuler des observations. Elles participent à l'analyse et à la prévention des risques professionnels. Les visites donnent lieu à un rapport présenté au CHSCT puis une restitution au service visité.

Article 52 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

Vos élus SNPTES au CHSCT sont à votre écoute et attendent vos questions.

Guillaume ROBIN

guillaume.robin@univ-lorraine.fr

Catherine PABLO

catherine.pablo-godot@univ-lorraine.fr

Franck SAULNIER

franck.saulnier@snptes-lorraine.org

Latifa ZOUA

latifa.zoua@univ-lorraine.fr

Georges BAUDOUIN

georges.baudouin@univ-lorraine.fr

Stéphanie DAP

stephanie.dap@univ-lorraine.fr

LEM3 Metz Technopole

Nancy Carnot

Vandoeuvre Aiguillettes

ENSEM Vandoeuvre Brabois

Metz Saulcy

ENIM Metz Technopole

Quel que soit le moment, n'hésitez pas à nous solliciter, nous contacter pour toutes vos questions sur vos conditions de travail, sur l'hygiène, la sécurité au travail et l'environnement.